

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1158

Artikel: La peur d'Uri
Autor: Pochon, Charles-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009314>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avancée de la commission des Etats

QUESTION DE TITRE

Le titre de secrétaire d'Etat existe déjà dans la hiérarchie administrative. Ils sont au nombre de trois. Ces hauts fonctionnaires peuvent faire usage de ce titre dans les relations internationales. Ont obtenu ce galon Heinrich Ursprung, directeur du groupement Sciences et Recherche, Jakob Kellenberger, directeur de la direction politique du Département des affaires étrangères, Franz Blankart, directeur de l'Office des affaires économiques extérieures. On se référera au Message du Conseil fédéral concernant la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) du 20 octobre 1993.

(ag) La nouvelle organisation du Conseil fédéral est chose d'importance. Elle a été prévue en deux étapes. A long terme pourraient être remis en cause le nombre des conseillers fédéraux (mais il faut pour cela une modification constitutionnelle) et le rôle de la présidence. Mais selon quel modèle ? Pour l'instant on en discute et le débat risque d'être long. A court terme est renforcée la capacité du gouvernement d'organiser l'administration et, point central, les conseillers fédéraux pourraient être déchargés par des secrétaires d'Etat nommés par le Conseil fédéral lui-même.

Personne ne conteste la justification de ce renfort. Non seulement les tâches sont plus lourdes, mais les relations extérieures pèsent sur l'emploi du temps: l'environnement, la recherche scientifique, l'économie, la sécurité se traitent aussi à l'échelle européenne et mondiale. Il faut savoir et pouvoir être présent. Mais qui seront ces secrétaires d'Etat ? Ils devraient être absolument des femmes ou des hommes ayant qualité de magistrats politiques, même s'ils demeurent subordonnés chacun dans son secteur à un chef de Département. En aucun cas, ils ne peuvent être des fonctionnaires, demeurant à leur poste et recevant une sorte de galon supérieur, au sens actuel du mot secrétaire d'Etat.

Ce choix clair sur la mission, que DP réclamait, (voir n° 1145) le Conseil fédéral ne l'a pas fait dans son Message soumis aux Chambres. Pire, sous prétexte de souplesse, il s'appropriait à consacrer par un titre nouveau le rôle politique que jouent, actuellement, de fait les grands commis de l'Etat.

D'une part, il réclamait la possibilité de nommer jusqu'à 21 secrétaires d'Etat, trois par département, ce qui entraînait le risque de faire coïncider la fonction avec les grandes sections administratives existantes. D'autre part, il prévoyait que le secrétaire d'Etat pourrait se voir confier:

- a) la direction de l'administration du département,
- b) la direction du secrétariat général,
- c) la direction d'un office.

N'apparaissent comme tâches vraiment politiques que la direction d'un groupement ou la responsabilité de tâches supra départementales.

La commission du Conseil des Etats, on s'en félicite, a recadré l'exercice. Les secrétaires d'Etat à ses yeux doivent assumer des tâches politiques et ne pas être des super-fonctionnaires. La commission propose en conséquence d'abord d'en limiter leur nombre à dix. Cela signifie un secrétaire par dé-

partement ou éventuellement deux pour tenir compte des départements à fonctions multiples comme ceux de l'Intérieur, des Transports, Energie et Communication ou encore de l'Economie. Mais surtout la commission a refusé que le secrétaire d'Etat puisse diriger l'administration du département, être secrétaire général ou responsable d'un office déjà existant. Dans la même ligne, la commission s'est prononcée pour une confirmation par le parlement de la nomination d'un secrétaire d'Etat par le Conseil fédéral. Cette notion nouvelle exigera toutefois un cadrage rigoureux si l'on veut éviter de limiter la liberté de choix du Conseil fédéral et échapper aux décomptes politiques.

Une remarque encore. Le secrétaire d'Etat devrait toujours agir en fonction d'un ordre de mission reçu du conseiller fédéral: mission de suivre tel dossier, tel projet de loi pour le faire aboutir dans tel délai, selon tel objectif. La mission peut être brève, comme par exemple les tâches de représentation, ou de longue haleine. Au fond la loi aurait pu être limitée à un seul article: «Le secrétaire d'Etat agit selon le cahier des ordres de mission successifs, décidé et renouvelé par le chef de département.»

Mais on se félicitera déjà du recentrage décisif de la commission du Conseil des Etats. ■

La peur d'Uri

(cfp) On trouve à nouveau dans les trains la *Revue Suisse*. Le numéro de février est consacré à Uri. Nous avons noté deux passages:

Page 9: *Le Landammann d'Uri dit ouvertement que son canton est en voie de passer du statut d'Etat souverain à celui de protectorat télécommandé...*

Page 27: *Lorsqu'en 1987 la Reuss avait miné un pilier d'un pont près de Wassen et qu'une voie de l'autoroute s'était effondrée, plus d'un parmi les gens de la vallée aurait souhaité voir tout l'axe de transit entraîné par les eaux.*

Que répondre à ces craintes ? Vreni Spoerry, à l'issue d'un débat dans le *Tages-Anzeiger* (26.01), a répondu à la question «*Que diriez-vous aux Uranaïses et Uranaïses qui soutiennent massivement l'Initiative des Alpes ?*» — «*Nous comprenons vos problèmes, ils sont réels, et, dans une certaine mesure nous regrettons de ne pas pouvoir accepter l'initiative. Mais dans une perspective supérieure et en raison d'engagements signés c'est une fausse route.*» ■